

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

*(Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Date d'affichage du compte-rendu : 16 JUILLET 2020**

### **I – AFFAIRES GENERALES**

#### **I – 1. Délégations du Conseil Municipal au Maire : modification de la délibération n° VI-7 en date du 25 mai 2020**

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° VI-7 en date du 25 mai 2020, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions pour régler les problèmes de gestion quotidienne des affaires de la Commune.

Toutefois, il apparaît que l'alinéa 26 doit être plus précis et énoncer les conditions fixées par le Conseil Municipal.

L'Assemblée Délibérante a donc décidé, à l'unanimité, de modifier l'alinéa 26 de la délibération n°VI-7 en date du 25 mai 2020 comme suit :

○ demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable pour tous les budgets de la collectivité.

## II - BATIMENTS, PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES

### II – 1. Effacement des réseaux de communications électroniques, carrefour de la rue Thibaudeau et de la rue du Dolmen : convention entre la commune et ORANGE

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Il a été rappelé au Conseil Municipal qu'à l'occasion des travaux de réaménagement du carrefour de la rue Thibaudeau et de la rue du Bélin, il est envisagé d'effacer les réseaux de communications électroniques de ce secteur. Pour ce faire la collectivité doit s'assurer le concours d'ORANGE.

Il a été précisé que les missions qui lui seront confiées comprendront les prestations suivantes :

- Études :
  - L'envoi à la collectivité, dans un délai spécifié, de l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser, limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.
  - L'exécution des prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.
- Exécution des travaux de câblage :
  - Le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
  - La reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés,
  - La dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que la dépose et l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent.

La Commune prendra, elle, à sa charge les missions ci-après :

- Études :
  - La commune fournira à Orange :
    - la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
    - un plan indiquant la zone exacte des travaux,
    - un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de Orange (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques, ...) à établir,
    - un planning prévisionnel des travaux,
    - un délai pour renvoyer à la collectivité l'avant-projet complété.
  - La collectivité exécutera les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. La collectivité informera les riverains

des travaux éventuels sur leur propriété et négociera les autorisations de passage. Ces études seront adressées à Orange pour remarques éventuelles et validation du projet final.

- Exécution des travaux de génie civil :

- La collectivité sera maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprendront notamment :

- l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
- la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
- la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
- l'installation des équipements annexes (barrière, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements, ...).

- La collectivité sera également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la tranchée commune.

- Orange créera les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désignera la collectivité pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.

- La collectivité, en exécution de la mission confiée par Orange, assurera la pose des installations de communications électroniques en domaine public.

- La collectivité assurera en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.

- La collectivité fera son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

Il a été indiqué que le projet d'aménagement du carrefour de la rue Thibaudeau avec la rue du Bélin a reçu un avis favorable de la commission « Voirie, réseaux, chemins ruraux et cheminements doux » lors de sa réunion en date du 16 juin 2020.

Aussi, l'Assemblée Délibérante a-t-elle décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à :

- signer la convention entre la Commune et ORANGE, fixant les modalités techniques et financières de cette collaboration avec ce gestionnaire de réseau ;
- engager, liquider et mandater les dépenses inhérentes à cette opération qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la collectivité, pour l'exercice 2020, chapitre 23, article 2315, opération 0101, fonction 822.

### **III - FINANCES**

#### **III – 1. Liste des biens susceptibles d'être soumis à la taxe sur les friches commerciales**

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que, pour l'établissement des impositions consécutives à l'institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales, par délibération en date du 19 septembre 2014, l'Assemblée Délibérante doit établir et communiquer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, à l'administration des impôts, la liste des biens susceptibles d'être soumis à cette taxe.

Il a été précisé que s'il appartient au Conseil Municipal de dresser cette liste, il revient aux services fiscaux de vérifier si les conditions tenant à la nature des biens imposables et les conditions tenant à l'inexploitation des biens sont remplies, afin de s'assurer qu'ils entrent bien dans le champ d'application de cette taxe.

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a arrêté, à l'unanimité, la liste des biens susceptibles d'être soumis à la taxe sur les friches commerciales, qui sera communiquée à l'administration fiscale.

### **IV – PERSONNEL**

#### **IV – 1. Modification du régime indemnitaire**

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux employés par la Collectivité, institué par délibérations en date du 17 décembre 2004, a été modifié les 25 mars 2005, 27 mai 2005, 1<sup>er</sup> décembre 2005, 20 janvier 2006, 29 juin 2006, 6 novembre 2006, 30 mars 2007, 15 février 2008, 29 février 2008, 23 mai 2008, 4 juillet 2008, 20 mai 2009, 29 janvier 2010, 18 novembre 2011, 20 décembre 2011, 27 juin 2013 et 5 février 2016.

Il a été précisé que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, se substituant aux primes et indemnités jusqu'alors versées, mais que la filière « Police Municipale » ne relève pas de ce nouveau régime indemnitaire.

Il a été ajouté que par délibération en date du 26 juin 2020, il a été procédé à la création d'un poste de brigadier-chef principal, afin de permettre au policier municipal de la Collectivité de bénéficier d'un avancement audit grade.

Aussi, afin de régulariser la procédure d'avancement de cet agent, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de modifier le régime indemnitaire de la filière « police municipale », institué par délibération en date du 5 février 2016, comme suit :

**Filière police :****A - Fonctionnaires de catégorie C :****1. Indemnité d'administration et de technicité :**

Son montant se calculera sur la base des montants de référence annuels suivants :

<b>GRADE</b>	<b>MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS EN VIGUEUR</b>
Brigadier-chef principal de police municipale	Montant de l'I.A.T. de l'échelle indiciaire spécifique du grade
Gardien-Brigadier de police municipale	Montant de l'I.A.T. de l'échelle C2

Le montant individuel attribué à chaque agent pourra être porté au plus, au montant de référence annuel multiplié par huit.

Ces montants de référence annuels seront indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le coefficient multiplicateur sera attribué à chaque agent, par l'autorité territoriale en tenant compte du niveau de responsabilité, de la nature et de la technicité des tâches qui lui sont confiées.

**2. Indemnité spéciale de fonctions :**

Son montant se calculera sur la base des coefficients maximum suivants :

<b>GRADE</b>	<b>COEFFICIENT MAXIMUM</b>
Brigadier-chef principal de police municipale	20 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Gardien-Brigadier de police municipale	

Le montant individuel attribué à chaque agent pourra être porté, au plus, à 20 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension.

Le coefficient multiplicateur sera attribué à chaque agent, par l'autorité territoriale en tenant compte du niveau de responsabilité, de la nature et de la technicité des tâches qui lui sont confiées.

### 3. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Les règles relatives aux heures supplémentaires instituées à l'article 2.4 de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004, modifiées par délibération du 29 février 2008 resteront applicables.

L'Assemblée Délibérante a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire ou l'adjoint délégué à mettre en œuvre toutes les démarches découlant de la réglementation en vigueur, et à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la collectivité au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

## V - LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal a été informé des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération en date du 25 mai 2020 :

- **Décision n° 50/2020**, en date du 16 juin 2020, pour la conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise « NCA Environnement » – dont le siège est situé 11, allée Jean Monnet à NEUVILLE DE POITOU (86170) -, pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagements pour la gestion des eaux de pluie du quartier de Bellefois.

- **Décision n° 51/2020**, en date du 18 juin 2020, pour la conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise « PLAN URBA SERVICES » – dont le siège est situé 4 rue du Pré Médard à SAINT BENOIT (86280) -, pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de démolition du Mill Club situé Parking Voltaire.

- **Décision n° 52/2020**, en date du 25 juin 2020, pour contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, une ligne de trésorerie d'un montant de 500.000,00 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Taux révisable €STR + 0,45%

Durée : 12 mois

Périodicité des intérêts : chaque mois civil

Frais de dossier : 0,10% du capital emprunté, soit 500€

Commission de non-utilisation : Néant

Pour couvrir les besoins de trésorerie, tous budgets confondus.

Fait à Neuville de Poitou, le 16 juillet 2020

Madame le Maire

Séverine SAINT-PE

